

Communiqué de presse

De ses colonnes à la réalité, le grand écart de *la Marseillaise*

Plus d'un an après la reprise du quotidien régional par la SAS Les Editions des Fédérés, la **situation financière opaque et alarmante** (faisant l'objet d'un droit d'alerte au CE), les conditions de travail précaires et le non-respect persistant du droit du travail pèsent lourdement sur les salariés de *la Marseillaise* – dont une partie est en arrêt maladie et non remplacée. Certains d'entre nous ont donc décidé d'agir pour que les engagements pris à la barre du tribunal de commerce en avril 2015 et les idées défendues à longueur d'éditoriaux soient enfin suivis d'effet au sein de notre entreprise.

Nos actions nous ont conduits, en mars 2016, à mettre en demeure la direction de se conformer au Code du travail, au Code de la propriété intellectuelle et au Code général des impôts à la suite de **18 irrégularités constatées** par le *SNJ la Marseillaise*, dont les principales sont des salaires en-dessous de la grille conventionnelle ; des statuts, indices et primes d'ancienneté fantaisistes ; des modifications de contrat unilatérales et sans contrepartie ; la non-rémunération du travail supplémentaire de nuit ; l'absence de plan de formation ; l'absence d'accord d'entreprise dans le cadre du passage au numérique ; la non réponse à nos multiples demandes d'accès au registre des délégués du personnel ; l'absence de local syndical ; le non-respect du calendrier légal des réunions des instances représentatives du personnel ; l'absence d'accord collectif relatif aux droits d'auteur des journalistes de la *Marseillaise* ; le non-maintien et maintien partiel du salaire de deux journalistes en arrêt maladie...

Une mise en demeure rééditée en juin par des responsables DP et CHSCT. En vain. L'entêtement et le mutisme de la direction exacerbent les tensions au travail.

Loin de satisfaire à ses obligations et de répondre à l'inquiétude de ses salariés, la SAS Les Editions des Fédérés va même plus loin en **contestant les départs en clause de cession de plusieurs journalistes**, exerçant *in fine* une pression sur les autres salariés souhaitant y recourir. Cette clause, garantie par l'article L7112-5 du Code du travail, permet à tout journaliste de quitter son emploi sans démissionner, lui ouvrant le droit de percevoir une indemnité, au même titre que s'il avait été licencié, dès lors que l'entreprise a fait l'objet d'une reprise.

Devant ce déni de droits en série, et parallèlement à son recours auprès de la Direccte et du TGI pour faire respecter ce droit, le *SNJ la Marseillaise* a décidé de porter à la connaissance de tous la situation vécue par ses salariés et anciens salariés.